

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T694

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande **de l'Entreprise ENEDIS-CPA** en date du 02 Juin 2025 chargée d'une
intervention avec un camion nacelle pour la remise en conformité d'un branchement
électrique, **13 rue Berthier** à Trouville-sur-Mer,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **Rue Berthier**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **ENEDIS-CPA** est autorisée à installer un camion nacelle **au droit du 13 rue Berthier** pour la remise en conformité d'un branchement électrique. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) au droit du 13 rue Berthier. Il sera réservé au camion nacelle de l'entreprise ENEDIS-CPA.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Jeudi 24 Juillet 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise ENEDIS-CPA qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise ENEDIS-CPA de façon visible sur le chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 10 Juin 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.